

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22349770

Déposé
28-07-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0660681450

Nom(en entier) : **CTH INVEST**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de La Hulpe 187
: 1170 Watermael-Boitsfort**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

Ce jour, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "CTH INVEST", ayant son siège à 1170 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de La Hulpe 187, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 24 des statuts par le texte suivant :

*"L'exercice social commence le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante."***DEUXIÈME RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de février à 10 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts par le texte suivant :

*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mardi du mois de février à 10 heures."***TROISIÈME RESOLUTION : Dispositions transitoires.**

L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2022, se terminera le 31 août 2023.

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 août 2023 se tiendra le mardi 20 février 2024 à 10 heures.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter Van Melkebeke
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").